



ASSR

publié le 10/01/2013

Sommaire :

- L'ASSR (attestation de sécurité routière) comporte :
- Les deux niveaux sont indépendants :
- ASSR 1
- ASSR 2

● L'ASSR (attestation de sécurité routière) comporte :

- ▶ une attestation de premier niveau qui est passée en classe de cinquième.
- ▶ une attestation de second niveau qui est passée en classe de troisième.

● Les deux niveaux sont indépendants :

- ▶ Il n'est pas obligatoire d'avoir été reçu au premier niveau pour se présenter au second niveau.
- ▶ posséder le second niveau ne donne pas le premier et ne le remplace pas.

L'attestation est attribué aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 aux épreuves.

● ASSR 1

L'ASSR de premier niveau est obligatoire pour passer le BSR (Brevet de Sécurité Routière qui se compose de l'ASSR de niveau 1 et d'une formation pratique de cinq heures assurée par des professionnels de la conduite).

Contenu de la formation de premier niveau :

- ▶ Circuler à bicyclette (fiches et exercices)
- ▶ Utiliser les transports scolaires (fiches, DVD et exercices).
- ▶ Entraînements à l'examen final.

● ASSR 2

L'ASSR de second niveau est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire.

Contenu de la formation de second niveau :

- ▶ La vitesse et ses risques.
- ▶ Les dangers de l'alcool, des médicaments et des drogues au volant.
- ▶ Entraînement à l'examen final.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.